

Association « Pour les Chambaran Sans Center Parcs »
1910, route de la Verne
38940 ROYBON
Email : contact@pcscp.org
Téléphone : 04 75 47 85 74 / 06 69 97 13 22

**Madame, Monsieur,
Membre de la CODERST**

Objet : réunion du CODERST - Center Parcs de l'Isère.

Madame, Monsieur,

Nous prenons l'initiative de nous adresser à vous car vous allez devoir donner un avis dans le cadre du CODERST, sur un dossier qui est sans précédent au regard de l'atteinte qu'il va porter sur les milieux et sur la ressource en eau potable dans la région Rhône Alpes.

Monsieur le Préfet de l'Isère va se prononcer, à la suite de votre réunion du 25 septembre prochain, sur l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau du gigantesque projet de Center Parcs, de plus de 1000 maisons, situé sur la commune de Roybon.

L'enquête publique liée à l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau a eu lieu en mai et juin derniers.

Vu l'ampleur du projet, deux réunions publiques ont été organisées par les commissaires enquêteurs, en présence des bureaux d'étude et des représentants de la société Pierre et Vacances.

Les trois commissaires enquêteurs, s'alliant les services d'un expert en environnement et reprenant point par point les innombrables insuffisances de ce dossier au regard de la Loi sur l'eau, ont effectué un travail d'une qualité remarquable à la hauteur de la problématique de ce projet.

Les conclusions de leur rapport de 250 pages démontrent la dangerosité de ce projet et sont sans ambiguïté :

- **Avis défavorable de la commission d'enquête** à l'unanimité avec 12 points majeurs relevés, dont un seul d'entre eux suffirait à demander à l'aménageur de « revoir sa copie ».
- Avis défavorable de la population, **2 personnes sur 3 ont rejeté ce projet.**

Les 12 points ci-dessous relèvent les manquements de l'aménageur dans ce dossier.

Le plus important de ces manquements est sans doute la méconnaissance et la sous-évaluation de la valeur des terrains choisis, qu'il a d'ailleurs publiquement reconnue bien plus tard.

De ce fait, le dossier présenté n'était pas à la hauteur, ni par son évaluation environnementale et les répercussions rédhibitoires sur l'ensemble du massif, ni par les solutions techniques de sa réalisation, c'est ce que les commissaires enquêteurs ont fait ressortir, entre autres problématiques, au terme de l'étude.

Les points principaux :

1. l'absence de délimitation et de caractérisation de la zone humide au droit du site projeté
2. la sous-évaluation de la surface de la zone humide détruite, et, plus largement, impactée
3. l'insuffisance des mesures compensatoires, ainsi que l'absence de garantie de leur effectivité et pérennité
4. le sous-dimensionnement des aménagements hydrauliques : risques de crues, d'érosion et problèmes d'étiage
5. l'insuffisante caractérisation de l'état initial
6. les déficiences en matière d'évaluation des incidences sur le milieu
7. le problème irrésolu des vidanges dans le milieu naturel de l'aquamundo
8. les manques ou reports d'études et de mesures utiles
9. les défauts de compatibilité avec le SDAGE
10. l'insuffisance du périmètre d'enquête
11. l'absence de bilan des procédures antérieures
12. le défaut de saisine de la CNDP en vue d'un débat public

Les zones humides sur lesquelles doit s'implanter le Center Parcs sont situées sur le dôme piézométrique d'un aquifère qui fournit de l'eau potable à toute une région, constitué de plateaux qui ont été décrétés «à forte valeur patrimoniale et à protéger en priorité» par les études scientifiques réalisées pour le SEDIVE dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

(cf. thèse de Rémi de la Vaissière : « l'étude de l'aquifère néogène du Bas-Dauphiné » et celle de Tiffanie Cave : « La molasse du Bas Dauphiné »).

Ces terrains font l'objet d'un SAGE prioritaire, le SAGE « Molasse Miocène du Bas Dauphiné ».

La mise en place de ce SAGE, qui vise à protéger et à gérer l'ensemble de la Molasse Miocène a été retardée de plus d'un an et la CLE qui le gère a commencé son travail en décembre 2013 seulement.

Plusieurs communes ont délibéré contre ce projet, motivées par la gravité de la situation qui conduirait :

- d'une part, à la destruction irrémédiable de zones humides d'une nature riche en espèces protégées,
- d'autre part, impacterait gravement les bassins d'alimentation en eau et menacerait de crue les rivières en aval.

Le vice-président du Conseil Général de la Drôme, Président de la CLE du SAGE Molasse Miocène, s'est également positionné contre ce projet pour les mêmes motifs.

Il faut ajouter, que le dossier a reçu l'avis négatif de la CNPN au titre de la dérogation pour destruction d'espèces protégées, de l'ONEMA qui réserve son avis sur un dossier insuffisamment documenté, de la DREAL dans son avis de mars 2010 qui demande des études

complémentaires, promises et repoussées par l'aménageur au dossier Loi sur l'eau, et qui n'y figurent toujours pas aujourd'hui !

Le Dauphiné Libéré s'est fait l'écho des intentions de la société « Pierre & Vacances » de tenter de résoudre plusieurs des points relevés par la commission d'enquête et de présenter un dossier en préfecture.

Or, si nous sommes sérieux sur ce dossier, nous savons tous que certains points, comme celui des terrains proposés en compensation ne correspondant ni en surface, ni en fonctionnalité écologique aux zones humides détruites, **ne peuvent se résoudre en 1 mois !**

Nous avons toutes les raisons, au vu de la légèreté de leurs précédents dossiers, d'être plus que dubitatifs sur la qualité des compléments fournis à l'enquête, sachant que l'aménageur a continué au regard des critiques que nous avons apportées sur ces points, à réaliser des études PENDANT la réalisation de l'enquête publique, ce qui dénote du peu de sérieux et du peu de fiabilité des études d'impact réalisées, qui doivent être faites sur le long terme selon la procédure France EIA (page 60) :

« Ces investigations de terrain doivent être programmées car il est nécessaire de couvrir les cycles biologiques des espèces vivantes ou de mesurer les variations saisonnières. »

Nous constatons que ce **nouveau** dossier n'est pas porté à la connaissance du public, conformément au processus obligatoire de consultation démocratique.

Une nouvelle consultation nous paraît inévitable.

En effet, la première consultation publique a révélé un dossier rédhibitoire, une seconde consultation doit vérifier que les apports fournis en un mois seulement le réhabilitent.

Si elles autorisaient un tel projet de ville artificielle de presque 6000 personnes sur les aires d'alimentation d'un aquifère régional, reconnu de haute valeur patrimoniale par le SDAGE pour la fourniture en eau potable, les institutions françaises seraient en totale illégalité au regard de la « Loi sur l'Eau » qu'elles ont elles-mêmes mise en place en organisant le territoire français en grands bassins hydrogéologiques suite à la directive cadre sur l'eau européenne.

La loi sur l'eau en France ne serait-elle plus qu'une mascarade politique dans le but d'endormir nos obligations européennes en la matière ?

On est en droit enfin de s'interroger, sur la volonté des élus isérois de soutenir avec l'argent public, une société qui réalise des pertes colossales ces dernières années, dont une importante au cours du 1er semestre 2014.

Le modèle de la société « ne fait pas d'argent » sur l'exploitation touristique mais uniquement **sur la plus-value immobilière lors de l'achat de terrains.**

C'est donc une fuite en avant : elle sera contrainte sans cesse de bâtir de nouveaux Center Parcs pour fonctionner, combien de zones humides à bas prix va-t-on la laisser détruire et acquérir en vue de plus-values ?

On peut envisager facilement, au vu de ce qui se passe déjà sur les autres exploitations de Pierre et Vacances et au vu de la baisse du pouvoir d'achat dans les années à venir des classes sociales qui fréquentent ces centres touristiques, un essaimage de friches touristiques qui risquent de peser lourd dans la balance économique.

Or, la France ne doit pas choisir pour son avenir touristique de détruire son patrimoine naturel, qui sera, nous pouvons déjà le constater aujourd'hui, un atout précieux pour des touristes étrangers qui viendront visiter un pays où l'on peut encore boire de l'eau potable à ses sources, se baigner dans des lacs à l'eau claire, dans des rivières encore vivantes, respirer et se promener dans des forêts et se nourrir et dormir dans des zones rurales « propres » (chimiquement)...

Au moment de donner votre avis, au vu de cette situation d'une rare gravité pour le milieu faunistique, aquatique et florifère, nous vous demandons, en faisant abstraction de toute pression, de tenir compte de toutes les conséquences néfastes, de tous les avis négatifs émis, d'avoir la lucidité d'un regard sur le long terme de la gestion de territoires précieux, de ne pas hypothéquer les ressources de valeur pour nous et ceux qui nous suivront., et par conséquent de rendre en votre âme et conscience un avis négatif en vertu du « **Principe de Précaution** ».

Vous remerciant du temps de réflexion que vous accorderez à ce dossier,
Soyez assuré, Madame, Monsieur, de notre confiance et notre parfaite considération.

Fait à Roybon, le 19 septembre 2014.

Stéphane PERON, Président
« Pour les Chambaran Sans Center Parcs »

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.